

PROTOCOLE D'ENTENTE ET DE PARTENARIAT

ENTRE

**LE FONDS SPECIAL POUR LA PREPARATION DES
PROJETS D'INFRASTRUCTURES (FSPPI)**

&

**LE PROGRAMME D'APPUI AU DEVELOPPEMENT
DU SECTEUR MINIER AU TCHAD (PADSMT)**

ENTRE :

Le Fonds Spécial pour la Préparation des Projets d'Infrastructures (FSPPI)
Institution publique dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière
représentée par son Directeur Général, Dr Issa DOUBRAGNE,

Ci-après dénommé « le FSPPI »,

ET :

Le Programme d'Appui au Développement du Secteur Minier au Tchad (PADSMT)
Programme national sous tutelle du Ministère du Pétrole, des mines et de la géologie
représenté par son Coordonnateur, M. ABOUBAKAR IBRAHIM GUIRE,

Ci-après dénommé « le PADSMT »,

Ci-après dénommés collectivement "les Parties" et individuellement "la
Partie",

Préambule

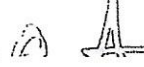
- **CONSIDÉRANT** que le FSPPI a pour mission de préparer et de maturer les projets d'infrastructures prioritaires du Tchad, en vue d'en faciliter le financement et la mise en œuvre ;
- **CONSIDÉRANT** que le PADSMT est mandaté pour accompagner le développement du secteur minier au Tchad, à travers la maturation des projets et la mobilisation de ressources techniques et financières ;
- **CONSIDÉRANT** la volonté commune des Parties de structurer un partenariat stratégique pour promouvoir la valorisation du potentiel minier national, facteur de croissance économique durable ;

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent Mémoire d'Entente (MoU) a pour objet de définir le cadre général de coopération entre le FSPPI et le PADSMT, notamment en matière de maturation des projets d'infrastructures minières, de conduite d'études techniques, de mobilisation des financements et de promotion des projets auprès des partenaires techniques et financiers.

Article 2 : Axes de coopération

La collaboration s'articulera autour des axes suivants : 

2.1. Phase préparatoire

- Mise en place d'un Comité Mixte de suivi et évaluation ;
- Recherches documentaires et analyse des données existantes ;
- Missions d'identification de sites miniers prioritaires (natron, fer, marbre, gypse, kaolin, uranium, etc.).

2.2. Études techniques et recherche de financements

- Réalisation des études de préfaisabilité et de faisabilité ;
- Élaboration d'une stratégie de mobilisation des ressources financières ;
- Appui à la promotion des projets miniers et des événements internationaux et nationaux ;

Article 3 : Mécanisme de coordination

3.1. Comité mixte de suivi et évaluation

Mis en place d'un Comité mixte composé de représentants des deux Parties, chargé du suivi, de l'examen des rapports et de la validation des livrables. Son fonctionnement sera précisé par un acte administratif.

3.2. Rôles et responsabilités spécifiques

- **Le FSPPI :**
 - Élaboration des TDR, sélection des bureaux d'études sur avis du PADSMT, suivi des prestations, supervision de la stratégie de financement, appui à la promotion.
- **Le PADSMT :**
 - Apport d'expertise sectorielle, accès aux données, supervision sectorielle, appui aux reconnaissances de terrain.
- **Le Comité Mixte :**
 - Coordination technique, validation des étapes clés, consolidation des rapports.
- **Les Bureaux d'études/Consultants :**
 - Recrutés par le FSPPI sur avis du PADSMT.

Article 4 : Échange d'informations et confidentialité

Les Parties s'engagent à échanger de manière confidentielle toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre du MoU, dans le respect des obligations légales.

ARTICLE 5 : Mobilisation des ressources

Chaque Partie s'engage à mobiliser les ressources humaines, techniques et matérielles nécessaires à la mise en œuvre des activités relevant de ses responsabilités.

Article 6 : Durée et résiliation

Le présent MoU est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter de sa signature. Il peut être modifié ou résilié à tout moment par consentement mutuel ou sur notification écrite avec un préavis de trois (3) mois.

Article 7 : Révision

Toute modification du présent MoU devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les représentants dûment habilités.

Article 8 : Règlement des différends

Les différends seront résolus à l'amiable. À défaut d'accord, compétence est attribuée aux juridictions de N'Djaména, République du Tchad.

Article 9 : Entrée en vigueur

Le présent Mémoire d'Entente entre en vigueur à la date de la dernière signature apposée.

Fait à N'Djaména, le 3 JUIL 2025, en deux exemplaires originaux.

Pour le Fond Spécial pour la préparation
Des projets d'Infrastructures (FSPPPI).

Le Directeur Général

Dr ISSA DOUBRAGNE

Pour le Programme d'Appui au Développement
Du Secteur Minier Au Tchad (PADSMT).

Le Coordonnateur

ABOUBAKAR IBRAHIM GUIRE